



Partie civile pour proteger mon fils mineur

Par **pascal91470**, le **19/01/2013** à **17:10**

Bonjour,

Je vais tenter d'etre le plus conscit possible et le plus clair.

Je suis separé de mon ex compagne (pas ex femme) avec qui j'ai eu 2 enfants agés de 10 ans et 7 ans. En juillet 2012, je suis allé chercher mes deux enfants pour les vacances. Là, j'ai appris que mon ex compagne etait sous le coups d'une instruction judiciaire pour corruption de mineurs. Elle aurait visionnée des video pornographiques en presence de 3 enfants dont le plus grand de mes fils. Elle a egalement demandée à deux des enfants de lui toucher les seins. Les 2 autres enfants sont de l'age de mon plus grand fils, donc 10 ans. Mon fils a été entendu dans le cadre de cette affaire, donc il est à la fois victime mais aussi temoin il me semble. L'affaire a été transmise au parquet en vue de poursuite devant le tribunal de Bordeaux (je n'ai pas encore la date des audiences).

La question que je me pose, etant donné que je suis co titulaire de l'autorité parentale avec mon ex compagne, ai je le droit de me porter partie civile contre elle? Je souhaitais, afin de proteger les interets de mon fils, me porter partie civile en son nom comme il est mineur. Est ce que cela est comptabile avec le fait qu'il soit temoin, car je ne voudrais pas fausser la procedure.

Derniere info, j'habite en region parisienne et eux (mon ex compagne et mes enfants) en Gironde.